

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNEGROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES  
SERVICE DES FINANCES

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 MARS 2020

P.V. N° 109  
Dossier N° 8

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 108 – dossier n° 4 en date du 12 décembre 2019 relative au projet du budget primitif – exercice 2020 (y compris : subventions aux associations),

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à décision modificative n° 1 – exercice 2020,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- a) d'adopter le projet de la première décision modificative du budget principal de l'exercice 2020 du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne par un vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception du chapitre 65 voté par article pour les comptes 6521 et 657. Les modifications apportées par chapitre budgétaire figurent à l'annexe 1 de ce mémoire ;
- b) d'allouer une subvention de 44 320 € au Comité des œuvres sociales. Cette dépense est imputée au compte 6574 ;
- c) d'approuver la répartition des crédits de paiement en investissement des autorisations de programme et des opérations dont la liste figure en annexe 2 de ce mémoire ;

Le total du budget est arrêté après la première décision modificative de l'exercice 2020 pour le budget principal du SDIS 77 à 175 995 719 € dont 140 187 100 € en fonctionnement et 35 808 619 € en investissement ;

- d) de fixer à cinq ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement et d'investissement reçue et versée au titre du projet NexSIS 18-112 ;
- e) d'approuver la mise à jour de la liste des biens et leur durée d'amortissement figurant dans l'annexe 3 jointe à ce mémoire. Cette liste s'applique aux biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Présidente du Conseil d'administration

  
Isolime GARREAU-MILLOT